

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°022/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : 6.1 Police municipale
Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Permission de voirie temporaire - Prolongation

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14

Vu le code de la voirie routière et le règlement départemental de voirie approuvé le 28 février 1996 révisé le 16 décembre 1997

Vu la demande en date du 18 février 2026 formulée par l'entreprise CH BOIS, en charge des travaux de charpente sur la Tour d'Alaric en notre commune afin de prolonger les travaux

Considérant la demande présentée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté temporaire est applicable pour l'entreprise CH BOIS à partir du **4 mars 2026 jusqu'au 31 mars 2026**

Route impactée : rue Notre Dame

ARTICLE 2 : l'entreprise CH BOIS est chargé de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

ARTICLE 3 : Circulation et stationnement interdits

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la Loi

ARTICLE 5 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le Permissionnaire
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Monsieur le responsable des services techniques

Fait le 18/02/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS

